



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version en vigueur au 01/07/2026 – applicable aux clients consommateurs

Préambule

Quitter un logement pour rejoindre un nouveau lieu de vie est une étape importante, souvent chargée d'émotion et de démarches. Gaston a été créé pour accompagner les seniors et leurs familles dans cette transition : vendre le bien, organiser le départ, coordonner les intervenants et simplifier les formalités, avec un interlocuteur unique de confiance.

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») décrivent, en toute transparence, ce que Gaston s'engage à faire, comment, et dans quelles limites. Elles sont rédigées pour être lues et comprises facilement : n'hésitez pas à nous poser toute question avant de vous engager.

Article 1 — Objet et acceptation

Les présentes CGV définissent les conditions dans lesquelles la société GASTON IMMO (ci-après « Gaston ») fournit ses prestations à ses clients consommateurs (ci-après le « Client »).

Les CGV sont remises au Client avant tout engagement et sont annexées au mandat de vente. La signature du mandat de vente emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui forment avec le mandat et la notice d'information précontractuelle un ensemble contractuel indivisible. En cas de contradiction, les stipulations particulières du mandat prévalent sur les CGV.

Article 2 — Identité de Gaston

- **Dénomination** : GASTON IMMO, Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 10 000 €
- **Siège social** : 213 rue Saint-Maur, 75010 Paris
- **SIRET** : 951 197 540 00010 — RCS de Paris — TVA intracommunautaire : FR 72951197540
- **Carte professionnelle** : Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI75012023000000558, délivrée par la CCI de Paris Île-de-France
- **Assurance responsabilité civile professionnelle** : MMA IARD SA, police n° 105708080

- **Garantie financière** : SO.CA.F (26 avenue de Suffren, 75015 Paris), à hauteur de 110 000 €, avec mention « non-détention de fonds »
- **Contact** : 01 86 91 99 95 — contact@gaston-immo.com — www.gaston-immo.com

Gaston exerce l'activité de transaction immobilière dans le cadre de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoguet ») et du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Article 3 — Les prestations de Gaston

Gaston propose un accompagnement global de la transition résidentielle, articulé autour d'un cœur de métier — la vente immobilière — et de services d'accompagnement qui l'entourent.

3.1 La vente immobilière

Gaston intervient en qualité de mandataire pour la vente du bien immobilier du Client, dans les conditions définies par le mandat de vente signé entre les parties. Le mandat précise notamment : la désignation du bien, le prix de mise en vente, le montant des honoraires, la durée du mandat, son caractère exclusif et ses conditions de dénonciation.

Conformément à la loi Hoguet, les honoraires de Gaston ne sont dus qu'en cas de réalisation effective de la vente par son intermédiaire, le jour de la signature de l'acte authentique. Aucun paiement ne peut être exigé avant.

Délégation du mandat : afin d'offrir au bien la meilleure visibilité et une connaissance fine du marché local, le Client accepte expressément que Gaston puisse déléguer tout ou partie du mandat de vente à une ou plusieurs agences immobilières locales pertinentes, titulaires d'une carte professionnelle, sans que les pouvoirs et obligations délégués ne puissent excéder ceux conférés à Gaston. Cette délégation n'entraîne aucun coût supplémentaire pour le Client : les honoraires restent ceux prévus au mandat, et Gaston demeure l'interlocuteur unique du Client tout au long de la vente.

3.2 Les services d'accompagnement de la transition

En complément de la vente, Gaston accompagne le Client dans l'organisation pratique de son départ. Selon les besoins, cet accompagnement peut couvrir :

- l'organisation du déménagement (recherche de prestataires, demande et comparaison de devis, coordination des interventions) ;
- l'organisation du débarras et de la valorisation du mobilier ;
- l'organisation de petits travaux de remise en état (mise en relation avec des artisans, aide à la comparaison des devis, suivi de la coordination) ;
- l'accompagnement dans les démarches administratives liées au changement d'adresse : information et transfert ou résiliation des contrats auprès des fournisseurs et

organismes liés à l'ancien logement (énergie, eau, télécommunications, assurances, services postaux, administrations, etc.).

Ces services consistent en des prestations d'organisation, de coordination et de mise en relation. Gaston ne réalise pas lui-même le déménagement, le débarras ou les travaux : ces prestations sont exécutées par des prestataires tiers, dans les conditions décrites à l'article 5.

3.3 La mise en location

Gaston n'exerce pas d'activité de mise en location ni de gestion locative. Si le Client souhaite mettre son bien en location, Gaston peut le mettre en relation avec une agence partenaire. Le Client contracte alors directement et exclusivement avec cette agence : Gaston demeure totalement extérieur à ce contrat et n'assume aucune obligation ni responsabilité au titre de son contenu ou de son exécution.

Article 4 — Prix et rémunération

Les services d'accompagnement décrits à l'article 3.2 sont inclus dans les honoraires de transaction prévus au mandat de vente. Ils ne donnent lieu à aucune facturation supplémentaire de la part de Gaston.

En revanche, les prestations exécutées par les prestataires tiers (déménageurs, entreprises de débarras, artisans, etc.) sont facturées directement au Client par ces prestataires, sur la base des devis que le Client aura acceptés et signés. Ces montants s'ajoutent aux honoraires de Gaston et sont réglés par le Client directement auprès de chaque prestataire.

Article 5 — Prestataires recommandés : rôle et limites de Gaston

Gaston sélectionne et recommande des prestataires avec sérieux, sur la base de son expérience et des retours de ses clients. Pour autant, le cadre juridique de cette recommandation doit être clair :

- **Le Client est le seul signataire** : tout devis de prestataire est signé par le Client, en son nom et pour son compte. Le contrat est conclu directement entre le Client et le prestataire ; Gaston n'est jamais partie à ce contrat, même lorsqu'il a recommandé le prestataire, sollicité le devis ou assisté le Client dans sa compréhension.
- **Gaston n'est pas responsable des prestataires** : Gaston ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre de l'exécution, de l'inexécution, de la mauvaise exécution, des retards, des dommages ou de l'achèvement des prestations réalisées par les prestataires recommandés. Toute réclamation relative à ces prestations doit être adressée directement au prestataire concerné, qui en est seul responsable, y compris au titre de ses propres assurances et garanties.

- **Gaston reste à vos côtés :** en cas de difficulté entre le Client et un prestataire recommandé, Gaston peut, si le Client le souhaite, intervenir comme facilitateur pour aider les parties à trouver la solution la plus adaptée. Cette intervention est une démarche de bons offices, réalisée dans le cadre de son engagement de moyens : elle ne constitue ni une garantie de résultat, ni une reconnaissance de responsabilité, ni une médiation de la consommation au sens du Code de la consommation.

Le Client reste libre, à tout moment, de choisir un prestataire différent de ceux recommandés par Gaston.

Article 6 — Engagement de moyens

Pour l'ensemble des services d'accompagnement (article 3.2), la mise en relation locative (article 3.3) et le rôle de facilitateur (article 5), Gaston est tenu à une obligation de moyens, et non de résultat.

Gaston s'engage à mettre en œuvre, avec sérieux, diligence et professionnalisme, les moyens nécessaires à la bonne organisation de la transition du Client. Gaston ne garantit toutefois pas l'obtention d'un résultat déterminé, notamment : la disponibilité d'un prestataire à une date donnée, le niveau de prix des devis obtenus, la bonne fin des prestations tierces, ou l'aboutissement de l'ensemble des démarches administratives, lequel dépend également des fournisseurs, organismes et administrations concernés ainsi que des informations transmises par le Client.

Article 7 — Obligations du Client

Pour permettre à Gaston de mener à bien sa mission, le Client s'engage à :

- fournir des informations exactes, complètes et à jour, ainsi que les justificatifs et documents nécessaires (titre de propriété, diagnostics, contrats de fournisseurs, etc.) ;
- signaler sans délai toute modification juridique ou matérielle affectant le bien, sa situation personnelle ou ses coordonnées ;
- répondre dans des délais raisonnables aux demandes de Gaston et des prestataires ;
- respecter les obligations propres au mandat de vente (exclusivité, orientation des contacts vers Gaston, etc.), telles que détaillées dans le mandat ;
- régler directement les prestataires tiers selon les devis acceptés.

Article 8 — Droit de rétractation

Lorsque le mandat est conclu hors établissement (par exemple au domicile du Client) ou à distance, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision, conformément aux articles

L221-18 et suivants du Code de la consommation. Un formulaire de rétractation est annexé au mandat de vente.

La rétractation s'exerce par l'envoi du formulaire ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique, aux coordonnées indiquées à l'article 2.

Si le Client souhaite que l'exécution des prestations commence avant l'expiration du délai de rétractation, il en fait la demande expresse. En cas de rétractation après un tel commencement d'exécution, le Client reste redevable d'un montant proportionné aux services fournis jusqu'à la communication de sa décision, dans les conditions de l'article L221-25 du Code de la consommation.

Article 9 — Responsabilité et assurances

Gaston est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès de MMA IARD SA (police n° 105708080) et bénéficie d'une garantie financière délivrée par la SO.CA.F, avec mention de non-détention de fonds : Gaston ne détient aucun fonds pour le compte de ses clients. Les sommes versées à l'appui d'une offre d'acquisition sont remises au notaire séquestre désigné.

La responsabilité de Gaston ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de ses propres prestations, et dans les limites rappelées aux articles 5 et 6. Elle ne saurait l'être en cas de force majeure, du fait d'un tiers ou du fait du Client, notamment en cas d'informations inexactes ou incomplètes.

Aucune stipulation des présentes ne prive le Client des garanties légales dont il bénéficie en sa qualité de consommateur, ni ne limite la responsabilité de Gaston en cas de dol, de faute lourde ou de dommage corporel.

Article 10 — Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la relation contractuelle font l'objet d'un traitement informatique par Gaston, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (« Informatique et Libertés ») et au Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »). Ce traitement a pour base juridique l'exécution du contrat ; il est effectué exclusivement au sein de l'Union européenne.

Les informations demandées au Client sont nécessaires à l'accomplissement des missions de Gaston et peuvent, dans cette seule perspective, être transmises à des tiers (notamment les prestataires recommandés, avec l'accord du Client). Le Client peut accéder aux données le concernant, en demander la rectification ou l'effacement, ou s'opposer à leur traitement en écrivant à contact@gaston-immo.com. Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à l'article L223-2 du Code de la consommation, le Client est informé de son droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » (www.bloctel.gouv.fr).

Article 11 — Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation relative aux prestations de Gaston doit être adressée en priorité au service client, par téléphone, courriel ou courrier, aux coordonnées indiquées à l'article 2. Gaston s'engage à en accuser réception et à y répondre avec diligence.

Si le désaccord persiste, le Client peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève Gaston :

MEDIMMOCONSO — 1 Allée du Parc de Mesemena, Bât A, CS 25222, 44505 LA BAULE CEDEX — formulaire en ligne : <https://recevabilite-mediations.medimmoconso.fr>

Le médiateur doit être saisi dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à Gaston, et après que le Client a tenté de résoudre le litige directement auprès de Gaston. La médiation est gratuite pour le consommateur, hors frais prévus aux 3° et 4° de l'article R612-1 du Code de la consommation.

Cette médiation de la consommation, dispositif légal et indépendant, est distincte du rôle de facilitateur que Gaston peut jouer entre le Client et un prestataire tiers (article 5).

Article 12 — Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, tout litige relève des juridictions françaises compétentes dans les conditions de droit commun. Le Client consommateur peut saisir, à son choix, l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile ou la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat, conformément à l'article R631-3 du Code de la consommation.

Gaston — l'accompagnement immo des seniors

213 rue Saint-Maur, 75010 Paris — 01 86 91 99 95 — contact@gaston-immo.com